

**ARRETE ARS OC / 2025-7349 FIXANT LE CALENDRIER DE DEPOT  
DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS  
LOURDS POUR L'ANNEE 2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-7 à 9, L6122-2, L 6122-9 et R 6122-25, R 6122-26, R6122-29 à R6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.6122-23 et suivants, D.1432-31, D.1432-32, D.1432-38 et D.1434-39, D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie n° ARS-OC 2023 – 3161 du 6 juin 2023 publié le 12 juin 2023 au Recueil des Actes Administratifs en Région Occitanie, portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé de l'Occitanie relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n°2023- 5215 du 27 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption Projet Régional de Santé de troisième génération publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 31 octobre 2023 ;
- VU** la décision n° 2025-6514 en date du 20 octobre 2025 fixant les délégations de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;

**CONSIDERANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation et prévue par les articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.6122-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé détermine par arrêté, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds ;

**CONSIDERANT** que ces périodes sont d'une durée au moins égale à deux mois ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2026, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds est défini en annexe.

**ARTICLE 2** : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le mardi 23 décembre 2025



Didier JAFFRE

# Annexe arrêté fenêtres 2026

PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION SANITAIRE en Occitanie au titre de l'année 2026	ACTIVITES DE SOINS et EML
du 16/03/2026 au 18/05/2026	Chirurgie Soins de Longue Durée Médecine Examen des caractéristiques génétiques HAD psychiatrie radiologie diagnostique
du 01/10/2026 au 30/11/2026	Cardiologie interventionnelle Caisson hyperbare SMR radiothérapie